

*Politique d'engage-
ment
Concernant la ges-
tion collective*

Face aux nouveaux enjeux du développement durable et de la prévention du réchauffement climatique, Philippe Hottinguer Gestion adopte une approche rigoureuse ESG intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs qu'elle sélectionne et ceux en portefeuille.

La présente politique établit l'intégration des critères ESG dans les processus de dialogue et d'engagement avec les entreprises investies de Philippe Hottinguer Gestion.

Sommaire

Table des matières

Sommaire	2
Le suivi de la stratégie, des performances, des risques et de l'impact	4
L'engagement actionnarial :	6
1. L'engagement collaboratif :	7
2. L'engagement individuel : Le dialogue avec les sociétés détenues	9
2.1 L'approche commune	9
2.2 L'approche spécifique au fonds Abacus Green Deal	9
2.3 Le processus d'engagement uniforme	10
2.3.1 L'identification des opportunités	10
2.3.2 L'importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement	11
2.3.3 Les objectifs recherchés	11
3. La politique de vote : L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	14
3.1. Le périmètre des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	14
3.1.1 Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche commune :	14
3.1.2 Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche significativement engagée et la gestion impact :	14
3.2 L'exercice des droits de vote :	15
3.2.1 Les conditions d'exercice des droits	15
3.2.2 Les principes directeurs	16
3.3 Les principes de la politique de vote	17
3.3.1 Les résolutions portant sur la gouvernance	17
3.3.2 Les résolutions portant sur les enjeux environnementaux et sociaux	18
3.3.3 Les résolutions portant sur les comptes annuels	18
3.3.4 Les résolutions portant sur des aspects juridiques	19

3.3.5	Les résolutions portant sur la structure financière	19
4°	La coopération avec les autres actionnaires ;	19
5°	La communication avec les parties prenantes pertinentes ;	20
6°	La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement	20

Le suivi de la stratégie, des performances, des risques et de l'impact

Notre mission chez Philippe Hottinguer Gestion est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. Notre approche exclusive de gestion repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé « Abacus » visant à offrir la meilleure performance ajustée du risque.

Ainsi, pour accomplir notre mission face aux nouveaux enjeux de la finance durable et de la lutte contre le réchauffement climatique, Philippe Hottinguer Gestion, dans le cadre de son activité de gestion collective, adopte une approche ESG rigoureuse sur tous les processus d'analyse, d'investissement, de gestion des actifs et dans le cadre de l'engagement avec le management des actifs.

Philippe Hottinguer Gestion propose à ses investisseurs une gamme d'OPCVM reposant sur un processus éprouvé associant méthode et performance à moyen et long terme.

En ce sens, nous nous appuyons sur plusieurs principes d'investissement :



Une gestion active afin d'apporter à ses souscripteurs une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis ;



Une meilleure performance que l'indice de référence ajustée du risque ;



Une bonne maîtrise de la volatilité et des « draw-downs » ;



L'intégration des facteurs ESG afin de minimiser les risques, identifier les opportunités et privilégier l'impact positif de nos fonds ;



La construction et le suivi du portefeuille selon des critères de valorisation, de risque et de liquidité ;



La rencontre et le maintien du dialogue avec le management des entreprises.

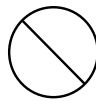
Philippe Hottinguer Gestion adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est partie intégrante du processus Abacus. Notre approche responsable est fondée sur 5 postulats :



Analyse ESG basée sur la double matérialité



Analyse ODD et mesure d'impact positif



Exclusions normatives et sectorielles



Gestion pragmatique et objective des controverses



Dialogue constructif et proactif

Les 5 postulats de notre stratégie extra-financière s'appliquent tout au long du cycle de vie des actifs. Ils sont basés sur les valeurs extra-financières, socialement responsables et respectueuses du développement durable. Ces valeurs sont matérialisées par les critères environnementaux, sociaux, sociétaux, de gouvernance, et des indicateurs des Objectifs Développement Durable de l'ONU. Ces critères sont traduits par la suite en termes opérationnels et intégrés dans divers processus d'investissement et de gestion.

Pour ce faire, notre équipe de gestion analyse de manière approfondie chaque entreprise dans laquelle nous allons potentiellement investir. L'équipe établit ses appréciations à travers plusieurs étapes d'analyse financière, enrichies d'évaluations et de recherches. Ainsi, nous entretenons un contact régulier et un dialogue ouvert avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Cela nous permet de suivre de près l'évolution et l'activité de l'entreprise, d'avoir une meilleure vision de sa gouvernance, de sa culture d'entreprise et de sa relation avec les investisseurs.

L'engagement actionnarial :

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et ses investisseurs. La société encourage l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels et dans les activités des entreprises dans lesquelles elle investit.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la société est engagée auprès de l'organisme de Principes d'investissement responsable de l'ONU, à respecter les 6 Principes pour l'investissement responsable, y compris ceux relatifs à l'engagement actionnarial :

- Être des actionnaires actifs, en intégrant les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat.
- Encourager les entreprises dans lesquelles nous investissons à publier les informations concernant leurs pratiques ESG.
- Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des PRI dans le secteur des investissements.
- Coopérer pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre de ces Principes.

Dans cette perspective, nous avons prévu plusieurs approches d'engagement.



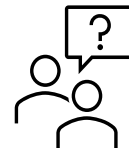
Forums, conférences ...



Plateformes collaboratives



Votes aux assemblées



Questionnaire



Dialogue constructif et proactif

1. L'engagement collaboratif :

Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir l'investissement responsable et contribuer directement à l'avancement des recherches académiques dans le domaine. En ce sens, la société s'est rapprochée du monde universitaire et elle a recruté un doctorant dont la thèse porte sur l'aspect juridique de l'investissement responsable et les enjeux de l'intégration des critères ESG.

Ainsi, la société adhère au PRI de l'ONU et façonne son approche en accord et en conformité avec les 6 Principes pour l'investissement responsable :

- Nous intégrons les questions ESG à nos processus décisionnels et d'analyse des investissements.
- Nous sommes des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionariat.
- Nous demandons, autant que faire se peut, aux entités dans lesquelles nous investissons de faire preuve de transparence concernant les questions ESG.
- Nous encourageons l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des investissements.
- Nous coopérons pour améliorer l'efficacité de notre mise en œuvre des Principes.
- Nous rendons compte de nos activités et des progrès accomplis concernant la mise en œuvre des Principes.

Signatory of:



Ainsi, dans le cadre du développement de notre approche extra-financière, la société adhère aux UN-PRI et participe à la plateforme collaborative mise en place par l'organisme.

Nous participons régulièrement et dans la mesure du possible aux événements, aux forums et aux conférences organisées par les sociétés consœurs, relatifs à la promotion et au partage de connaissances sur les thématiques de la finance durable, de l'investissement responsable etc.

Notre ambition est de développer notre engagement collaboratif, en participant davantage aux événements abordant ces thématiques ESG et ISR, ainsi qu'aux consultations des pouvoirs politiques afin de contribuer aux enjeux de régulation.



bacco Free Portfolios.

La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, le tabac est à l'origine de huit millions de décès prématurés dans le monde chaque année et devrait causer un milliard de décès au cours de ce siècle.

La société concrétise son engagement à lutter contre l'impact dévastateur du tabac et à encourager les autres à faire de même.

En ce sens, Philippe Hottinguer Gestion est Signataire et membre de l'engagement « Pledge Stamp member » de To-

2. L'engagement individuel : Le dialogue avec les sociétés détenues

Le niveau d'approfondissement des sujets traités et des exigences diffère selon l'approche adoptée par chaque fonds. Notamment, le fonds Abacus Green Deal adopte une gestion impact et donc son approche d'engagement dépasse le seuil commun applicable aux autres fonds.

Toutefois, notre processus d'engagement reste uniforme.

2.1 L'approche commune

Dans son approche générale, la société s'efforce d'être engagée auprès des entreprises dans lesquelles elle investit. Toutefois, il faut tenir compte du fait que la société n'acquiert qu'une participation minoritaire dans celles-ci, limitant dès lors son influence ainsi que l'effectivité de son engagement.

L'engagement individuel comprend la prise de contact, le dialogue, la rencontre avec le management des entreprises investies et l'exercice du droit de vote.

Le plus souvent, nous communiquons avec les entreprises sur le sujet de leur démarche responsable. Nous pouvons prendre contact avec l'entreprise afin de demander la réponse à notre questionnaire ESG, ou dans le cadre du suivi de leur performance ESG.

Ainsi, nous privilégions le dialogue en vue d'encourager l'entreprise à améliorer leurs pratiques environnementales et sociales, ainsi que leur transparence sur ces dernières.

2.2 L'approche spécifique au fonds Abacus Green Deal

Quant au fonds Abacus Green Deal, la société est positionnée en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs.

Dans le but de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs en même temps qu'un rendement financier, l'équipe de gestion veille à ce que l'entreprise les produise de manière intentionnelle, mesurable et additionnelle. L'équipe de gestion entretient un dialogue constant avec elles afin de pouvoir mesurer et encourager la contribution positive de ces dernières aux objectifs de développement durable.

2.3 Le processus d'engagement uniforme

Nous initiions un dialogue avec les entreprises investies ou potentielles dans plusieurs contextes différents :

- Préalablement à l'investissement, en cas d'intérêt pour une entreprise qui ne remplit pas nos critères de transparence en matière de l'ESG
- Postérieurement à l'investissement, en cas d'identification d'une opportunité pour une entreprise d'améliorer son approche
- De manière spontanée, lors des rencontres aux forums
- En cas de controverse

Nous avons formalisé notre processus d'engagement de manière suivante :

- L'identification des opportunités d'engagement
- Les objectifs recherchés par l'initiative de dialogue ou d'engagement
- L'importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement

2.3.1 L'identification des opportunités

En fonction du contexte dans lesquels nous initiions un dialogue, l'identification des cibles et des opportunités d'engagement diffère. Notamment, l'identification peut être spontanée lors d'un forum ou de la participation à une plateforme collaborative, ou en cas de survenance d'une controverse. D'un autre côté, l'identification peut être issue de notre processus d'investissement, en fonction de l'intérêt financier ou extra-financier qu'une entreprise représente, ou le risque qu'elle pose.

L'équipe de gestion détermine les opportunités pour l'investissement en prenant en compte notre approche globale ESG. Nos analystes signalent les éventuelles cibles d'engagement si une entreprise présente un intérêt particulier mais son approche contient des lacunes par rapport à nos critères extra financiers. Un autre cas de figure pourrait être celui de risques ESG accrues et/ou de gestion insuffisante desdits risques.

En ce qu'il s'agit des controverses, l'identification est effectuée lors de notre suivi régulier de l'actualité sur nos actifs par nos analystes. Dans ce cas, le processus de gestion de controverse est déclenché et il peut être prévu de prendre contact avec l'entreprise en question.

2.3.2 L'importance de la démarche et son intégration dans les processus d'investissement

Nous attachons une grande importance au développement des modèles propriétaires construits sur notre expertise visant à apporter une valeur ajoutée tangible dans la sélection des titres en portefeuille. Nos modèles d'analyse ESG respectent ce principe et ont pour objectif d'offrir une notation que nous maîtrisons dans son ensemble. Les informations émanant des entreprises constituent la majeure partie des données utilisées dans notre notation. Le dialogue avec les dirigeants renforce notre compréhension des sociétés et représente une source inestimable de valeur ajoutée.

Dans ce sens, nous entretenons un contact régulier et un dialogue ouvert avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Cela nous permet de suivre de près l'évolution et l'activité de l'entreprise, d'avoir une meilleure vision de sa gouvernance, de sa culture d'entreprise et de sa relation avec les investisseurs. Les données qualitatives et quantitatives obtenues sont par la suite intégrées dans nos outils d'analyse et orientent l'investissement futur.

Ainsi, nous nous efforçons à entretenir un dialogue actionnarial avant la tenue des Assemblées Générales afin d'échanger sur les résolutions. Les informations obtenues lors de ce dialogue préalable peuvent orienter de nos votes et/ou notre décision de proposer des résolutions.

2.3.3 Les objectifs recherchés

Nous établissons un dialogue avec les entreprises investies ou potentielles afin d'encourager l'amélioration des aspects suivant :

- Transparence extra-financière
- Réduction des impacts négatifs et augmentation de l'impact positif

i. La transparence extra financière

La transparence en matière d'ESG est une part essentielle dans l'analyse. Elle nous permet d'apprécier les aspects cruciaux de l'activité et du comportement d'une entreprise. En absence totale de transparence en cette matière il est impossible de noter l'entreprise. Un degré de transparence est dès lors nécessaire, pour que nous puissions considérer une entreprise comme investissable.

Plus le degré de transparence est important, plus l'appréciation pourrait être meilleure.

Il faut noter quelques facteurs atténuants, tels que les disparités réglementaires, géographiques, sectoriels, ou selon la taille de l'entreprise. Nous essayons de prendre en compte ces disparités afin d'éviter les notations préjudicielles, toutefois, nous exigeons le respect d'un seuil minimal de toutes les entreprises investies. Nous prenons contact avec les entreprises afin qu'elles améliorent leur niveau de transparence, et ou même qu'elles établissent des moyens de communication précédemment non existants.

Philippe Hottinguer encourage l'utilisation des référentiels et des standards de transparence permettant une harmonisation des pratiques de reporting, des KPIs et des méthodologies de calcul parmi les entreprises.

ii. La réduction des impacts négatifs et augmentation de l'impact positif

Philippe Hottinguer Gestion encourage fortement la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques, sociaux et sociétaux, a minima dans le cadre de la gestion des risques. Les entreprises devraient au moins procéder à une analyse des facteurs matériels afin de diagnostiquer et maîtriser les risques extra financiers auxquels elles seraient exposées.

Nous estimons souhaitable pour les entreprises d'adopter des stratégies et des processus clairs, complets et pertinents afin de minimiser les incidences négatives. Ces stratégies peuvent porter notamment sur la protection de l'environnement, du climat, de la biodiversité, de leurs employées, des parties prenantes tels que les clients, les consommateurs, les fournisseurs, les communautés locales etc.

De plus, la société encourage la mise en place de procédures de suivi de certains KPIS fondamentaux afin de prévenir et maîtriser des incidences négatives tels que : des émissions des gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et du mix énergétique, de la consommation et du traitement des déchets et de l'eau, des accidents au travail, des taux de diversité et de l'inclusion, des audits des fournisseurs en prenant en compte le respect des droits de l'Homme et la protection de l'environnement etc.

Également, nous conseillons l'adoption des objectifs de réduction de consommation, l'adoption des initiatives plus économes en ressources, circulaires et durables.

D'un autre côté, en dehors du seuil minimal de gestion des impacts négatifs, les entreprises sont encouragées à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs de leur activité et au sein de leur fonctionnement. Les initiatives dans ce sens peuvent être par exemple, la consommation majoritaire ou la production d'énergie renouvelable, le recyclage et le traitement des déchets, éco-conception des produits, formation sur l'ESG et la durabilité, fourniture des matières premières durables etc.

3. La politique de vote : L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

La société de gestion exerce les droits de vote attachés à sa qualité de gestionnaire d'OPCVM. La responsabilité de vote est exercée en interne et n'est pour le moment externalisée pour aucun des fonds.

En cas d'exercice des droits de vote, ce dernier est nécessairement aligné aux objectifs et aux principes d'investissement de la société, plus spécifiquement à nos objectifs extra-financiers tels que définis par la politique et la stratégie d'investissement responsable.

La pratique de vote est surveillée et enregistrée. Ainsi, la société publie, dans un rapport établi suivant les quatre mois de la clôture de son exercice, les conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés.

3.1. Le périmètre des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

3.1.1 Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche commune :

Le gestionnaire exercera son droit de vote aux actions détenues dans le cadre des mandats et OPCVM sous gestion si :

- La valeur détenue excède 10% dans l'actif total sous gestion de la Société de Gestion
- la Société de Gestion détient plus de 5% du capital de la valeur concernée.

3.1.2 Les critères déterminant le droit de vote dans le cadre de l'approche significativement engagée et la gestion impact :

Dans le cadre de la gestion du fonds Abacus Green deal, aucun seuil de détention n'a été défini pour l'exercice des droits de vote ou autre droits attachés aux actions.

L'exercice des droits de vote ou d'autres droits s'applique sous réserve d'éventuelles contraintes réglementaires ou techniques imposées par le régulateur ou le dépositaire, notamment si cet exercice est préjudiciable à l'intérêt exclusif des porteurs, ou s'il présente un cout anormalement prohibitif.

3.2 L'exercice des droits de vote :

Les dispositions de l'article R 533-16 rappellent en tout état de cause que, pour l'exercice des droits de vote effectués pour les OPC gérés, la société de gestion doit prendre en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

Le règlement déontologique de l'AFG dispose notamment que : « tout mandat ou OPCVM » étant un actionnaire à part entière, le gestionnaire doit être en mesure, dans les limites des contraintes légales, d'exercer les droits attachés à la qualité d'actionnaire, et notamment ceux qui ont trait à :

- La participation aux assemblées
- L'exercice des droits de vote
- L'accès à l'information
- La possibilité de critiquer, voire de contester les décisions de gestion de la société...

A cela nous ajoutons, l'exercice du droit actionnarial de proposer les résolutions sous condition de détention de 0.5% du capital de l'entreprise. Nous reconnaissons l'utilité et l'intérêt de proposer des résolutions sur les aspects environnementaux et sociaux, ces dernières restant toujours minoritaires aux assemblées.

3.2.1 Les conditions d'exercice des droits

Le gestionnaire doit veiller à ce que le dépositaire fasse le nécessaire pour que lui soient transmis dans des délais normaux toutes les informations et documents dont il a besoin pour exercer ses droits.

Les droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont exercés dans les conditions suivantes, et dans la mesure où les informations et documents nécessaires auront été transmis dans les délais réglementaires par le dépositaire de l'OPCVM concerné :

- Le vote est effectué de préférence par correspondance. Il n'est toutefois pas exclu de participer physiquement aux assemblées générales.
- Une analyse des résolutions soumises au vote de l'assemblée sera effectuée par le gestionnaire. Cette analyse pourra le cas échéant s'appuyer sur les services de prestataires externes spécialisés. L'analyse doit être conforme et en cohérence avec notre approche extra-financière, en particulier s'agissant des résolutions sur les critères environnementaux et sociaux.

Sur la base de cette analyse, le gérant présente une proposition de vote, en faveur ou contre les projets et résolutions portés au vote ;

- L'envoi de pouvoirs en blanc au président de la société est possible. Il signifie toutefois que le gestionnaire juge l'ensemble des résolutions présentées conforme à l'intérêt de ses mandants ;
- Les droits de vote sont exercés conformément à la politique définie par chaque Établissement concerné ainsi qu'avec l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable;
- Les intérêts de l'Établissement concerné, de l'établissement promoteur ou du dépositaire, ainsi que de toute entreprise dans laquelle l'une de ces sociétés aurait un intérêt particulier, ne doivent en aucun cas entrer en ligne de compte. Seul est pris en considération l'intérêt des porteurs ;

3.2.2 *Les principes directeurs*

Dans tous les cas, le gestionnaire veillera :

- À ne pas entraver le bon fonctionnement du gouvernement d'entreprise et à participer ou à se faire représenter à toutes les assemblées où il est convoqué par l'intermédiaire des fonds qu'il gère,
- À la protection des porteurs de parts des fonds qu'il gère en votant ou en faisant voter les projets et résolutions les plus favorables à la valorisation des actifs détenus, conformément aux engagements extra financiers des fonds ;
- À mettre en œuvre tous moyens assurant le respect des règles déontologiques notamment celles prohibant toute entente ou tout avantage que le gestionnaire pourrait tirer de sa position dans l'entreprise (Insider Trading ou Front Running).

Il doit à cet égard être mentionné que certaines réglementations étrangères, s'appliquant aux fonds gérés sous mandat, recommandent une gestion passive. Dans tous les cas, les gestionnaires devront faire savoir au responsable de la conformité la conduite qu'ils souhaitent adopter en la matière et les raisons motivant leurs choix.

3.3 . Les principes de la politique de vote

3.3.1 Les résolutions portant sur la gouvernance

i. Concernant les résolutions portant sur les nominations des administrateurs :

Philippe Hottinguer Gestion porte une attention particulière aux trois aspects principaux quant à la nomination d'administrateurs. Il s'agit de l'expérience et la disponibilité, l'indépendance et la diversité des nominations.

Le gérant peut voter contre à une résolution proposant une nomination si l'administrateur en question cumule un nombre excessif de mandats ou est employé par une société faisant naître un conflit d'intérêts avec sa nomination.

Ainsi, le gérant est soucieux du ratio des administrateurs indépendants, sensibles aux intérêts des actionnaires minoritaires. Dans ce sens, il peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une nomination si cela pourrait déréguler l'équilibre du ratio ou si des doutes existent sur le caractère indépendant de l'administrateur nommé.

La société est particulièrement attachée à la diversité et l'inclusion au sein des organes administratifs. Le gérant peut être amené à s'opposer à une résolution proposant une nomination si la proportion dérégulait la parité ou rendrait l'écart de représentation plus important.

ii. Concernant les résolutions portant sur la rémunération des administrateurs :

Par rapport aux résolutions portant sur les rémunérations des administrateurs (non exécutifs), le gérant peut s'opposer à une résolution proposant une rémunération trop disproportionnée ou trop liée à la performance de l'entreprise remettant en cause l'indépendance de l'administrateur.

Par rapport aux résolutions portant sur les rémunérations des dirigeants exécutifs, Philippe Hottinguer Gestion encourage la définition de politiques de rémunération claires, transparentes et proportionnées. En particulier, il est souhaitable que la rémunération variable des dirigeants exécutifs soient indexée sur les critères de performance extra-financière.

iii. Concernant les résolution portant sur la gouvernance extra-financière

La société encourage les entreprises à assurer une intégration adéquate et efficace des facteurs ESG dans leur gouvernance. Une des approches peut être d'établir un comité dédié à ces sujets, ou à minima en désignant une personne responsable de la conceptualisation et le déploiement des stratégies et des politiques extra-financières.

3.3.2 Les résolutions portant sur les enjeux environnementaux et sociaux

Chez Philippe Hottinguer Gestion, nous encourageons fortement la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et sociaux dans les résolutions qu'elles soient proposées par le management ou les actionnaires. Nous estimons que le soutien ou la proposition des résolutions environnementales et sociales ont un impact le plus direct sur les enjeux de durabilité.

Ainsi, Philippe Hottinguer Gestion est généralement favorable aux résolutions portant sur des enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et climatiques.

Ces résolutions sont analysées principalement en interne et de manière indépendante selon notre approche et conformément à l'ensemble de nos politiques et stratégies d'investissement responsable. Ainsi, chacune de ces résolutions est analysée de manière contextualisée en fonctions des enjeux et des atouts spécifiques de l'entreprises en question.

Nous sommes particulièrement soucieux des éléments suivants quant aux propositions des résolutions :

- Le niveau de transparence des propositions ESG et climatiques
- Le caractère ambitieux et le périmètre d'application de ces propositions
- Le caractère crédible et applicable de ces propositions

3.3.3 Les résolutions portant sur les comptes annuels

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur de l'approbation des comptes annuels sous condition d'absence de doutes sur la sincérité de ces derniers.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur du quitus aux administrateurs sous condition d'absence de doutes sur l'intégrité et la loyauté des dirigeants.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur des nominations et honoraires des commissaires aux comptes, sous condition d'absence de doutes sur leur réputation, leur indépendance et de proportionnalité de leur rémunération.

S'agissant des résolutions d'affectation du résultat, le gérant peut s'opposer à une résolution proposant un dividende trop excessif ou insuffisant, mettant en danger la structure financière de l'entreprise ou, au contraire, ne répondant pas aux besoins de l'entreprise.

3.3.4 Les résolutions portant sur des aspects juridiques

S'agissant des résolutions portant sur les conventions réglementées, le gérant peut être favorable à une résolution proposant l'approbation d'une convention réglementée sous condition d'absence de doutes sur le caractère équitable ou légitime.

Les résolutions portant sur une modification des statuts sont analysées diligemment et la proposition de vote est faite au cas par cas.

3.3.5 Les résolutions portant sur la structure financière

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur des résolutions portant sur les autorisations préalables d'augmentations de capital avec Droits Préférentiel de Souscription (DPS), dans la mesure où elles ne dépassent pas 50% du nombre d'actions existantes.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement contre les résolutions portant sur les autorisations préalables d'augmentations de capital sans DPS, si dépassent 10% du capital.

Philippe Hottinguer Gestion vote généralement en faveur de résolutions portant sur les autorisations préalables à des rachats d'actions. Cependant, le gérant peut s'opposer de manière ponctuelle à une telle résolution, lorsque celle-ci pourrait compromettre la structure financière de l'entreprise ou lorsque des investissements complémentaires renforceraient la position concurrentielle à long terme de la société ou génèrerait davantage de création de valeur pour les actionnaires.

4° La coopération avec les autres actionnaires ;

L'équipe de gestion détermine au cas par cas si la coopération avec d'autres actionnaires est opportune et/ou bénéfique à l'intérêt social de l'entreprise et protège l'intérêt des actionnaires de Philippe

Hottinguer Gestion. La coopération peut être envisagée en particulier quant aux propositions de résolutions sur les critères environnementaux et sociaux.

Cette coopération peut éventuellement prendre la forme d'un pacte d'actionnaires.

5° La communication avec les parties prenantes pertinentes ;

Philippe Hottinguer Gestion peut communiquer avec toutes les parties prenantes pertinentes quant à l'application de cette politique, et notamment :

- Les régulateurs tels que l'AMF - Autorité des Marchés Financiers, ou la CSSF - Commission de Surveillance du Secteur Financier
- Les associations professionnelles, telles que l'AFG - Association Française de Gestion ;
- La communauté financière;
- Les fournisseurs de données et proxy advisors

6° La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Ce paragraphe se réfère à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts spécifiquement liées à l'exercice du droit de vote. La politique générale de gestion de conflits d'intérêts est disponible sur notre [site internet](#).

Dans le cadre de ce contexte spécifique, Philippe Hottinguer Gestion applique les règles suivantes.

Conformément aux dispositions de l'article R 533-16 du Code monétaire et financier, en tout état de cause, Philippe Hottinguer Gestion exerce ses droits de vote en prenant en compte l'intérêt exclusif des porteurs.

Dans ce sens, nous avons défini des principes directeurs de l'exercice des droits de vote afin d'éviter les conflits d'intérêts. Les droits de vote sont exercés :

- Avec loyauté respectant l'équité, les intérêts des porteurs, l'intégrité et sécurité du marché,
- Avec soin, diligence, compétence, et transparence
- De manière à promouvoir les valeurs d'éthique, d'intégrité et de durabilité
- Conformément à la législation et régulation en vigueur

Si un conflit d'intérêts survient, le gérant doit alerter le RCCI - Responsable Conformité et Contrôle Interne dans les plus brefs délais, et ne pas participer à l'exercice du vote compromis.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote sur une société exposerait la société de gestion à une situation de conflit d'intérêt potentiel, le RCCI décidera si le gérant pourrait participer ou non à l'assemblée générale de ladite société.